



Vendredi 10 juillet 2020

à 18h00

**Compte rendu**  
**du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt, le 10 juillet, le Conseil Municipal de la commune de Boisseuil s'est réuni à l'Espace Culturel du Crouzy pour raisons sanitaires, sous la présidence de Monsieur Philippe JANICOT.

<b>NOM – Prénom</b>	<b>Présents</b>	<b>Absents</b>	<b>A donné procuration à</b>
ASTIER Martine	X		
BEAUGERIE Delphine	X		
BIAD Brahim	X		
BOUCHON Véronique		X	<b>Brahim BIAD</b>
BOURDOLLE Philippe	X		
BOURGEOIS Annick		X	<b>Delphine BEAUGERIE</b>
BRAILLON Eliane	X		
COQUEL Laure	X		
DEBAYLE Michèle		X	<b>Bernard ZBORALA</b>
DOUDARD Christian		X	<b>Bernard SAUVAGNAC</b>
EJNER Pascal	X		
HAY Salomé		X	
JANICOT Philippe	X		
LARROQUE Joël		X	<b>Philippe JANICOT</b>
MOUMIN Manon		X	<b>Gino NARAIN</b>
MOREAU Aurore		X	<b>Laure COQUEL</b>
NARAIN Gino	X		
SAUVAGNAC Bernard	X		
TOUNIEROUX Vincent		X	<b>Thierry VALADON</b>
VALADON Thierry	X		
VILLAUTREIX Joël	X		
WISSOCQ Mathilde	X		
ZBORALA Bernard	X		

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil **Mme Laure COQUEL** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

## Désignation du secrétaire de séance

### Approbation du procès-verbal de la séance précédente

VOTE 22	POUR 17	CONTRE 0	ABSTENTION 5
---------	---------	----------	--------------

#### **1. ELECTIONS SENATORIALES : DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS AU SEIN DU COLLEGE ELECTORAL**

En application du décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 10 juillet 2020 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs de la Haute-Vienne le dimanche 27 septembre 2020.

##### **1. Composition du bureau électoral**

Le maire informe qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes Bernard SAUVAGNAC – Bernard ZBORALA – Mathilde WISSOCQ – Laure COQUEL.

##### **2. Mode de scrutin**

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. En application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire rappelle que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire précise que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire rappelle que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le maire indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal doit élire 7 délégués et 4 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.